

Commune d'Avry

Annexe 3 du Règlement d'organisation du Conseil communal

LISTE DES DELEGATIONS - PERIODE 2021 - 2026

Le Conseil communal délègue :

- 1) au Responsable du dicastère des finances ou à son suppléant, la prise de décision concernant les arrangements de paiement
- 2) à l'Administratrice, le contrôle et le visa des quittances pour les achats courants de l'AES et de l'école maternelle
- 3) à l'administration, le calcul des subventions pour les crèches et les soins dentaires selon les revenus déterminants des familles et les grilles tarifaires
- 4) à l'administration, la détermination du tarif pour l'AES et l'école maternelle selon les revenus déterminants des familles et les grilles tarifaires

Avry, le 3 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Michel Moret



L'Administratrice

Nicole Maillard